

**Arrêté municipal du 16/10/2026 portant réglementation de
la circulation Route de Ton**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DALOU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
complétée ;

VU la demande de Monsieur CANDELIER Jordan, 5 route de Ton 09120 DALOU ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux consistant à couler une dalle de béton au n°5 de
la route de Ton ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée Route de Ton dans les conditions définies ci-
après. Cette réglementation sera applicable le 19/10/2026.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera
réglé manuellement.

Si nécessaire, la circulation pourra être interrompue momentanément.

ARTICLE 3 :

Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner sur les emplacements
indiqués. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront
effectués par Monsieur CANDELIER Jordan.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent
arrêté.

Fait à DALOU, le 16 octobre 2026
Le maire, Véronique MANGEMATIN.

